

Et chez TIGF ?

Les dernières négociations datent de 2004. A l'époque, c'était la modification de l'âge de mise à la retraite par l'employeur à 65 ans avec des indemnités différenciées selon un départ volontaire ou une mise à la retraite que la loi voulait évidemment plus conséquente dans le deuxième cas. Les négociations chez TIGF sur le sujet des retraites avaient vite tourné court puisque la question du statut si sensible chez nous y était directement liée. Le statu quo s'était révélé incontournable :

pas de négociation sur le statut (la direction voulait fermer le statut aussi sur la population OETAM),

pas d'application du régime totalien (passerelle vers le statut Total 6 mois avant le départ à la retraite pour bénéficier d'indemnités de départ améliorées équivalentes à environ 6 mois de salaire au lieu des légaux 2 mois de salaire).

Entretemps, les directives européennes aidant, et notamment la très récemment adoptée 3ème directive, le statut TIGF ne se révèle plus tout à fait sans intérêt pour le groupe TOTAL et surtout pour la poursuite de nos activités gazières dans ce nouveau monde de libéralisation. Avec l'actualité et la décision du groupe de revoir ces dispositions (voir les détails plus hauts), la direction de TIGF, ouvre les négociations avec **deux rendez-vous prévus en octobre, les 1^{er} et 30.**

Historiquement, TIGF a l'habitude de se voir appliqué les dispositions du statut Elf EP.

Il est maintenant temps de proposer des solutions différentes et adaptées et de répondre rapidement à ceux qui vont se trouver face à cette problématique.